

CONSEIL MUNICIPAL : ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET P.L.U. AU MENU

Le Conseil Municipal de Feytiat s'est réuni ce vendredi 6 février 2004 en séance publique sous la présidence du Maire Jean Paul Denanot. Parmi les gros dossiers à l'ordre du jour figuraient le débat d'orientations budgétaires (D.O.B) et à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

La séance était ouverte par une présentation du Plan Local d'Urbanisme par le cabinet G2C Environnement. Le Projet de révision du P.L.U. de Feytiat a été arrêté le 24 juin 2003. Les services associés (l'Etat et ses services...), les communes voisines, les collectivités territoriales, les chambres consulaires ont pu donner leur avis sur cette révision. A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 22 octobre au 22 novembre 2003, le commissaire enquêteur a remis un rapport avec avis favorable, suggérant de modifier quelques points suite à des demandes de particuliers. Par ailleurs, la « Loi Urbanisme et Habitat » du 3 juillet 2003 a modifié le contenu des P.L.U, aussi plusieurs éléments de détails devaient être modifiés par rapport au projet arrêté en juin dernier. Il ressort de cette révision que peu de modifications ont été apportées à l'économie générale du P.L.U. Dans l'ensemble, le document maintient les grands équilibres et laisse la part belle aux zones agricoles (36 %) et naturelles (34 %) dans la commune. Et le Maire de souligner : *« Les chiffres que l'on vous présente aujourd'hui montrent bien que nous avons tenu les promesses faites à la population, en vue d'une urbanisation modérée et maîtrisée jusqu'à 8000 habitants privilégiant la qualité de la vie. »* Le Plan Local Urbanisme était approuvé à la majorité (un vote contre : Mme Lathière).

L'on abordait ensuite les questions financières et au débat d'orientations budgétaires (D.O.B.), exercice imposé pour les communes de plus de 3500 habitants devant se dérouler dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Ce D.O.B. s'articulait sur la base d'un rapport sur la santé financière de la commune réalisé par le cabinet d'audit « Finance Active » qui fait ressortir notamment plusieurs chiffres intéressants, tel le taux moyen de la dette de Feytiat, relativement bas, s'élevant à 4,26 % et la durée de vie moyenne des emprunts et de 6,42 années... Chaque année, les recettes de fonctionnement sont conditionnées par les dotations de l'Etat, les impôts locaux fixés par la commune et les produits des services fournis à la population. Jean Paul Denanot déplorait la forte diminution des dotations de l'Etat. *« Au niveau des dotations d'Etat, les prévisions pour 2004 ne peuvent en aucun cas laisser aller à l'optimisme, puisque dans un contexte inflationniste 2003 proche de 2%, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) ne devrait augmenter que de 0,87 %. »* S'agissant des impôts locaux, Jean Paul Denanot rappelait que la commune ne pouvait désormais plus agir ni sur la Taxe Professionnelle (T.P.), ni sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) aujourd'hui de la compétence de « Limoges Métropole ». Il rappelait également qu'en 2003, le Conseil Municipal avait réduit les taux des taxes d'habitation et de foncier bâti, afin d'alléger la charge constituée par une augmentation sensible de la T.E.O.M. Concernant la Taxe Professionnelle, le Maire se dit peu inquiet au titre de l'année 2004, malgré une nouvelle méthode de calcul de la dotation de solidarité. La TP étant reversées par Limoges Métropole sur la base de l'année N-1, c'est-à-dire 2002, base sur laquelle vient s'ajouter la dotation de solidarité. Mais le Maire, relayé par plusieurs membres de la majorité municipale, s'est dit sérieusement inquiet des récentes déclarations du Président de la République en matière de Taxe Professionnelle. *« Il y a du souci à se faire pour la suite, avec l'annonce faite par Jacques Chirac de supprimer progressivement la Taxe Professionnelle et de la remplacer par un autre dispositif. On sait ce que sont les compensations de l'Etat qui compense l'année N, encore un petit peu l'année N+1 et après oublie très vite, voire renie ses engagements... »* Les taxes d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ainsi que l'emprunt restent donc le seul moyen d'action de la commune. Au chapitre des dépenses, le Maire rappelait la nécessité d'être très attentif à « l'effet ciseau » qui verrait les dépenses de fonctionnement (notamment les charges de personnel) augmenter plus que les recettes et entraîneraient une perte des capacités d'investissement de la commune. *« Je vous invite à être très prudent sur les dépenses de fonctionnement courantes et surtout les dépenses de personnel. Il faut savoir qu'en matière de personnel, le seul glissement vieillisse technicité est source d'augmentations sensibles. Je vous rappelle par ailleurs que nous nous sommes engagés – et cela me paraît être une bonne chose – à conserver les emplois aidés qui auront obtenu leur concours. [...] Le Maire déplorait la non revalorisation des salaires des fonctionnaires en 2003 par l'Etat, et la maigre augmentation de 0,5 % annoncée pour début janvier 2004. « Par contre, l'augmentation de la part patronale pour la cotisation à la CNRACL (caisse de retraite) est – elle – prévue à 2 %, cette situation, sans création nouvelle d'emploi, devrait engendrer une augmentation du poste charges de personnels d'au moins 3,5 %. Il faudra donc envisager des économies sur le reste du fonctionnement, si nous voulons dégager suffisamment de ressources pour poursuivre nos programmes d'investissements routiers pour la sécurité de nos concitoyens et nos programmes de construction de bâtiments. »* Plusieurs élus de la Majorité Municipale se sont par ailleurs inquiétés des répercussions de ce qu'il est désormais coutume d'appeler l'Acte 2 de la décentralisation, perçu par les élus municipaux comme *« un vaste transfert de charge sur le dos des collectivités locales »*.

LES AUTRES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR...

- **Participation à l'instance de coordination gérontologique du canton de Limoges Panazol**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la participation de la commune au financement de l'instance de coordination gérontologique du Canton de Limoges Panazol à hauteur de 1,05 € par habitant pour 2004. Cette participation a subi une nécessaire augmentation pour assurer la prise en charge totale des frais relatifs à la création d'un poste de permanent à compter du 1^{er} avril au sein de l'instance.

- **Modification du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2004**

Le Maire a rappelé que le 3 décembre 2002, la commune avait adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2003. Compte tenu d'une modification réglementaire intervenue depuis le 26 octobre 2003, la liste des cadres d'emplois susceptibles de bénéficier de l'indemnité d'administration (I.A.T.) a été modifiée. Les cadres d'emplois des chefs de services de police municipale et des agents de police municipale, ainsi que ceux des agents d'entretien, des agents de maîtrise, des agents techniques peuvent désormais bénéficier de cette prime. En conséquence, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la modification du régime indemnitaire des agents au 1^{er} janvier 2004 pour permettre le versement de l'I.A.T. aux agents concernés.

- **Modification de la grille des emplois au 1^{er} avril 2004**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la modification de la grille des emplois visant à nommer un agent reçu au concours d'adjoint administratif à temps complet et visant à transformer le poste d'un agent d'entretien à temps non complet (22/35^{ème}) en poste à temps non complet (28/35^{ème})

- **Subvention à la Ligue des Droits de l'homme**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le vote d'une subvention de 17 € à la Ligue des droits de l'homme au titre de l'année 2004.

- **Adhésion du Syndicat Mixte DORSAL Réalisation au centre départemental de gestion 87**

Le Conseil Municipal a entériné à l'unanimité l'adhésion du Syndicat Mixte DORSAL Réalisation au centre départemental de gestion de la Haute-Vienne.

- **Compensation par l'Etat au titre de la réduction de la taxe professionnelle pour embauche et investissement**

Jean Paul Denanot a rappelé qu'à la suite de l'arrêt de la commune de Pantin, il est apparu que l'Etat n'a pas remboursé aux collectivités des sommes dues au titre de la dotation pour abattement général à la base de 16% lié à la réduction de la taxe professionnelle pour embauche et investissement pour les années 1987 à 2000. La commune de Feytiat est également concernée par cette non compensation. Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à ester en justice contre l'Etat pour défendre les intérêts de la commune et a désigné le cabinet d'avocats SEBAN.

- **Convention portant sur la mise en œuvre du réseau d'accès à la téléformation (P@T)**

La salle Multimédia de Feytiat a été retenue comme Point Public Multimédia. Afin d'assurer son fonctionnement, il s'avère nécessaire de signer une convention de partenariat avec la direction régionale de l'AFPA qui assurera la coordination administrative, pédagogique et financière du réseau des points d'accès à la téléformation en Limousin. Cette convention labellise la salle multimédia en qualité de P@T. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la signature de cette convention entre la ville de Feytiat et l'AFPA Limousin.

- **Acquisition d'une parcelle de terrain sise au Puy Andraud**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'acquisition par la ville de Feytiat d'un terrain situé au Puy Andraud d'une surface globale de 15ha. 13a. 05ca. appartenant à Limoges Métropole. Ce terrain est bordé par un chemin que la commune souhaite conserver et intégrer dans ces itinéraires de randonnée.

- **Cessation du Crédit Bail Maville**

Le Conseil Municipal avait signé le 16 octobre 2001 un crédit bail avec la société Maville. Ce bail avait fait l'objet d'un avenant le 6 avril 1995, dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2012. La société Maville souhaite mettre un terme à cette convention, moyennant le versement des loyers restants, soit une somme de 181.433,97 euros à l'échéance du 31 mars 2004. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les propositions de la société Maville et s'est félicité de l'exemplarité avec laquelle avait été traité ce dossier.

- **Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Feytiat est dotée d'un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (zones U). Compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'extension de ce droit de préemption urbain aux zones d'urbanisation future (zones AU), délimitées par le P.L.U.

- **Lotissement Plaisance 2 – vente des terrains**

Compte tenu de la nature de ces terrains et de leur affectation (zone d'activités), le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'opter pour le régime de la T.V.A. pour la vente des terrains au lotissement Plaisance 2. La TVA sera donc remboursée au fur et à mesure des dépenses effectives.

- **Deux motions d'urgence**

Le Conseil Municipal a pris en fin de séance une tournure plus politique avec la discussion de deux motions d'urgence

Motion d'urgence pour le P.O.L.T. :

- le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la décision du CIADT de ne pas respecter les engagements de l'Etat pour la mise en service dans les prochaines années d'un TGV pendulaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse et considérant la convention signée entre l'Etat, les trois régions concernées, la SNCF et Réseau Ferré de France
- Considérant l'importance d'une telle réalisation pour les agglomérations de Châteauroux, Limoges, Brive, Aurillac, Cahors et Montauban et le coût raisonnable de cette liaison ferroviaire par rapport à l'enveloppe globale débloquée par le gouvernement, qui a choisi de financer des projets beaucoup plus onéreux.
- Considérant qu'en matière de sécurité et d'aménagement du territoire, invoquer un prétendu manque de rentabilité est une contre vérité flagrante et totalement inacceptable et considérant les enjeux essentiels pour la région d'une desserte ferroviaire de qualité dans un avenir proche
- La motion d'urgence a été voté à la majorité (deux abstentions : Mmes Lepage et Lathière, opposition municipale) pour demander au Premier Ministre de respecter et de faire respecter les engagements pris pour la réalisation de la Ligne POLT dans les délais initialement prévus.

Motions d'urgence pour les services publics :

- Le Maire de Feytiat a donné lecture au cours du Conseil Municipal d'une lettre reçue des syndicats CGT et UIFCT-CGT d'EDF GDF évoquant les préoccupations des personnels concernant le service public de l'électricité et du gaz et les conséquences pour les usagers et collectivités locales les effets de la déréglementation et de la privatisation d'EDF-GDF.
- Le Conseil Municipal a réaffirmé son attachement au maintien des principes essentiels du service public pour l'électricité et le gaz, ainsi que des missions d'intérêt national d'EDF-GDF : l'égalité de traitement de tous les usagers, la péréquation tarifaire en tous points du territoire, l'aménagement du territoire et le respect de la pérennité des structures rurales de proximité, la vente au coût de revient, l'indépendance énergétique et la sécurité des approvisionnements, la meilleure préservation possible de l'environnement dans le respect accords internationaux (Kyoto) et le développement industriel de l'emploi.
- Le Conseil Municipal demande le gel de toute décision tant locale que nationale dans l'attente d'un retour d'expérience prenant en compte le bilan de la déréglementation déjà existante dans certains pays
- Le Conseil Municipal réaffirme que l'énergie est un droit vital et un besoin croissant pour le développement de notre société. Elle nécessite également des capacités humaines que seul un service public peut garantir, comme en témoigne le rétablissement de l'électricité à des millions d'usagers au lendemain de la tempête de 1999.
- Le Conseil Municipal réaffirme que le service public de l'électricité et du gaz ne peut être compatible avec les contraintes de rentabilité financière à court terme exigée par des actionnaires dans le cadre d'une ouverture de son capital, et demande que toute décision qui vise à vendre une part de ce bien social à des intérêts privés ne puisse être prise sans un véritable débat public et une vaste consultation des usagers et des citoyens.
- Le Conseil Municipal considère également qu'il en va de même pour les autres services publics : France Télécom, La Poste, la SNCF, la santé et l'éducation. La motion d'urgence a été voté à la majorité (deux votes CONTRE : Mmes Lepage et Lathière, opposition municipale)